



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 2435

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les projets du Gouvernement en matière de politique familiale, qui s'est engagé à créer une nouvelle allocation parentale unique pour les premières années de l'enfant que les parents travaillent ou non. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des modalités de mise en oeuvre de cet engagement, notamment par rapport au dispositif d'allocation parentale déjà existant. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements majeurs du Président de la République, le Gouvernement, soucieux d'offrir une liberté de choix aux parents quant au mode de garde de leurs enfants et de simplifier le dispositif d'aides existant, envisage d'instaurer très prochainement une nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant. Elle n'entend pas être un salaire parental mais offrir aux parents la liberté de reprendre leur activité ou non. La prestation de libre choix aura pour objectif de simplifier l'existant puisqu'il s'agit de réduire très significativement le nombre de prestations et de mieux articuler les différentes formes d'intervention (allocations, remboursement ou allègement de charges, avantages fiscaux) ; garantir le libre choix du comportement d'activité puisque cette prestation sera accordée à la mère qui travaille ou qui ne travaille pas tout en évitant un phénomène de désincitation au travail dont les conséquences pourraient être néfastes pour les familles les plus fragiles ; garantir le libre choix du mode de garde, puisqu'elle doit aider les familles à trouver et financer le mode de garde le plus adapté à leurs besoins. A cet effet, le ministre délégué à la famille a souhaité engager, dès cet automne, une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires de la politique familiale. Ainsi un des groupes de travail préparatoire à la conférence de la famille aura pour mission de présenter au ministre délégué à la famille, en février 2003, un ou plusieurs scénarios relatifs à cette future prestation. Le ministre délégué à la famille présentera lors de la conférence de la famille, au printemps prochain, celui qu'il aura retenu et qui pourra comprendre un ensemble de mesures de simplification susceptibles d'être mises en oeuvre dès le premier semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2435

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3022

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4043